



Règlement RV-2020-20-38 modifiant le Règlement RV-2019-19-81 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 7.2

L'article 7.2 du *Règlement RV-2019-19-81 sur le coût des permis, des licences et de la tarification pour les biens et les services offerts par la Ville* est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe h) du paragraphe 2°, du montant de « 13 400.00 \$ » par le montant de « 14 000.00 \$ ».

2. Modification de l'article 29

L'article 29 de ce règlement est modifié par la suppression du paragraphe 4°.

3. Modification de l'article 30.1

L'article 30.1 de ce règlement est modifié :

1° par la suppression, dans le paragraphe 16°, du sous-paragraphe a);

2° par le remplacement, dans le paragraphe 16°, du sous-paragraphe c) par le suivant :

« c) Abattage d'un arbre, autre qu'un déboisement :

i) le premier arbre 30.00 \$

ii) les arbres suivants (chacun) 10.00 \$ ».

4. Modification de l'article 40

L'article 40 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans les paragraphes 1°, 2°, 4°, 6° et 8°, du montant de « 71.86 \$ » par le montant de « 73.80 \$ ».

5. Modification de l'article 52

L'article 52 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots « articles 66 à 68.8 » par les mots « articles 66 à 68.9 »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « articles 58 à 68.8 » par les mots « articles 58 à 68.9 »;

3° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « articles 70 à 70.2 » par les mots « articles 69 à 69.2 ».

6. Modification de l'article 57

L'article 57 de ce règlement est modifié par l'ajout, dans le septième alinéa, après la phrase « La carte d'accès – bains libres est non transférable et valide jusqu'à épuisement de tous les passages. », de la phrase « Le coût pour le remplacement d'une carte d'accès – bains libres perdue ou volée est de 5.00 \$. ».

7. Modification de l'article 59

L'article 59 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « articles 70 à 70.2 » par les mots « articles 69 à 69.2 ».

8. Modification de l'article 59.1

L'article 59.1 de ce règlement est modifié :

- 1° par la suppression, dans le paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « - 10 couloirs »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « Bassin sportif – 5 couloirs » par les mots « ½ Bassin sportif » et par le remplacement du montant de « 135.00 \$ » par le montant de « 95.00 \$ »;
- 3° par le remplacement, dans le paragraphe 3° du premier alinéa, des mots « Bassin sportif et récréatif » par les mots « Bassin sportif ou récréatif »;
- 4° par le remplacement, dans le paragraphe 4° du premier alinéa, des mots « Bassin sportif – Wibitt » par les mots « Wibitt (jeu gonflable) »;
- 5° par le remplacement, dans le paragraphe 6° du premier alinéa, des mots « zone couloirs (4) » par les mots « zone couloirs (équivalent à 4 couloirs) »;
- 6° par le remplacement, dans le paragraphe 7° du premier alinéa, des mots « zone ludique » par les mots « zone ludique (entrée plage et jeux d'eau) »;
- 7° par le remplacement, dans le paragraphe 8° du premier alinéa, du mot « glissoire » par les mots « glissoire 5 mètres »;
- 8° par le remplacement, dans le paragraphe 9° du premier alinéa, des mots « articles 70 à 70.2 » par les mots « articles 69 à 69.2 ».

9. Modification de l'article 59.2

L'article 59.2 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « 5 couloirs » par les mots « Piscine (équivalent à 5 couloirs) »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 3° du premier alinéa, des mots « articles 70 à 70.2 » par les mots « articles 69 à 69.2 ».

10. Modification de l'article 59.3

L'article 59.3 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 1° du premier alinéa, des mots « 6 couloirs » par les mots « Piscine (équivalent à 6 couloirs) »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 3° du premier alinéa, des mots « articles 70 à 70.2 » par les mots « articles 69 à 69.2 ».

11. Modification de l'article 60.1

L'article 60.1 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, du montant de « 36.64 \$ » par le montant de « 36.65 \$ »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, du montant de « 16.91 \$ » par le montant de « 16.95 \$ »;
- 3° par le remplacement, dans le paragraphe 3°, du montant de « 21.94 \$ » par le montant de « 21.95 \$ »;
- 4° par le remplacement, dans le paragraphe 4°, des mots « articles 70 à 70.2 » par les mots « articles 69 à 69.2 ».

12. Modification de l'article 60.2

L'article 60.2 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, du montant de « 53.04 \$ » par le montant de « 53.05 \$ »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, des mots « articles 70 à 70.2 » par les mots « articles 69 à 69.2 ».

13. Modification de l'article 61

L'article 61 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans les paragraphes 7°, 8° et 9°, des mots « articles 70 à 70.2 » par les mots « articles 69 à 69.2 ».

14. Modification de l'article 62

L'article 62 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2°, des mots « articles 70 à 70.2 » par les mots « articles 69 à 69.2 ».

15. Modification de l'article 64

L'article 64 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2°, des mots « articles 70 à 70.2 » par les mots « articles 69 à 69.2 ».

16. Modification de l'article 66.1

L'article 66.1 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 14°, du montant de « 29.75 \$ » par le montant de « 30.75 \$ ».

17. Modification de l'article 66.2

L'article 66.2 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le paragraphe 3°, du montant de « 26.40 \$ » par le montant de « 28.40 \$ »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 4°, du montant de « 25.40 \$ » par le montant de « 26.40 \$ »;
- 3° par le remplacement, dans le paragraphe 8°, du montant de « 28.20 \$ » par le montant de « 31.05 \$ ».

18. Modification de l'article 66.5

L'article 66.5 de ce règlement est modifié par la suppression des paragraphes 3° et 5°.

19. Modification de l'article 66.8

L'article 66.8 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1°, du montant de « 146.85 \$ » par le montant de « 26.40 \$ ».

20. Modification de l'article 67.3

L'article 67.3 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphes 3°, du suivant :

« 4° Édifice Gérard-Dumont, location de la cuisine - salle 231.30 \$ ».

21. Modification de l'article 67.6

L'article 67.6 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 7°, de « \$ » par le montant de « 25.00 \$ ».

22. Modification de l'article 68.2

L'article 68.2 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, du montant de « 66.65 \$ » par le montant de « 33.35 \$ »;

2° par l'insertion, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 1.1° Aquaréna, salle 2..... 33.35 \$ ».

23. Modification de l'article 68.4

L'article 68.4 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 5°, du montant de « 78.50 \$ » par le montant de « 80.50 \$ ».

24. Modification de l'article 68.5

L'article 68.5 de ce règlement est modifié par la suppression des paragraphes 2° et 4°.

25. Modification de l'article 68.7

L'article 68.7 de ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe 15° par le suivant :

« 15° Complexe Aquatique Multifonctionnel - Salle de danse..... 33.35 \$ ».

26. Modification de l'article 69

L'article 69 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « articles 58 à 68.8 » par les mots « articles 58 à 68.9 ».

27. Modification de l'article 69.1

L'article 69.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « articles 58 à 68.8 » par les mots « articles 58 à 68.9 » et par le remplacement des mots « l'article 70 » par les mots « l'article 69 ».

28. Modification de l'article 69.2

L'article 69.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « articles 58 à 68.8 » par les mots « articles 58 à 68.9 » et par le remplacement des mots « l'article 70 » par les mots « l'article 69 ».

29. Insertion de l'article 78.1

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 78, de l'article suivant :

« 78.1 Levée d'une sanction

Pour la levée d'une sanction pour amendes non-payées dans
une autre Cour municipale20.00 \$ ».

30. Modification de l'article 80.1

L'article 80.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « l'article 81.2 » par les mots « l'article 80.2 ».

31. Modification de l'article 80.2

L'article 80.2 de ce règlement est modifié :

- 1° par le remplacement des mots « l'article 81.1 » par les mots « l'article 80.1 »;
- 2° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, du montant de « 79.20 \$ » par le montant de « 80.55 \$ »;
- 3° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, du montant de « 316.60 \$ » par le montant de « 322.05 \$ »;
- 4° par le remplacement, dans le paragraphe 3°, du montant de « 527.65 \$ » par le montant de « 536.75 \$ »;
- 5° par le remplacement, dans le paragraphe 4°, du montant de « 1 055.30 \$ » par le montant de « 1 073.50 \$ ».

Adopté le 8 juin 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 JUIN 2020